

AVIS DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

JEUDI 7 JUILLET 2022 – 20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre d'adjoints à la suite du décès de Madame Céline BAHOLET ;
2. Décision sur la mise en place ou non d'élections complémentaires préalables à l'élection d'un seul adjoint (*en fonction du choix du Conseil Municipal sur la détermination du nombre d'adjoints*) ;
3. Election du 5^{ème} Adjoint (*en fonction du choix du Conseil Municipal sur la détermination du nombre d'adjoints, et de sa décision sur la mise en place ou non d'élections complémentaires préalables à l'élection d'un seul adjoint*) ;
4. Actualisation du tableau du Conseil Municipal ;
5. Actualisation des indemnités des élus ;
6. Accueil d'une famille de réfugiés Ukrainiens dans le bâtiment situé 5, cour des Fontaines :
 - Modification de la dénomination du bâtiment situé 5, cour des Fontaines ;
 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux ou de tout autre document, pour le changement de destination de ce bâtiment ;
 - Convention d'occupation précaire et révocable de ce bâtiment communal, à usage d'habitation ;
7. Convention d'occupation précaire – fauchage des terrains situés à l'entrée du bourg ;
8. Ressources humaines :
 - Médiations préalables obligatoire et conventionnelle ;
 - Création de deux postes d'adjoints techniques non permanents à temps non complet pour la pause méridienne et l'entretien des locaux ;
9. Loyer du Proxi (partie commerce) : révision à titre exceptionnel ;

10. Mise en œuvre du plan d'actions de l'Espace Naturel Sensible du Bois du Fouilloux – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour les actions à réaliser en 2022 ;
11. Natation scolaire : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, la mairie et la Société de Gestion du Centre Aquatique de Beaucouzé (SGCAB) ;
12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
13. Questions diverses.

Affiché le 1^{er} juillet 2022

***Le Maire,
Romain AMIOT***

